

[Text]

• 1600

I am of the opinion that the designation process is an important one. As I said in French, it is a duty of the employer. The fact that it is delegated to the departments or to the various public servants does not deter from the fact that somebody has to answer for this. I would like to think that in the end the President of Treasury Board has the same philosophy I have: that the buck stops somewhere. And it stops with you, sir. Therefore, I would strongly recommend that you look at that and clarify it for me.

**Mr. Lewis:** Just for my purposes, would the words "present and foreseen" not be, shall we say, taken as given in the term "those requirements"? Surely in directing the requirements you would look to the present requirements and the future requirements objectively. I do not think I have much of a quarrel with what you are saying, but it seems to me it is inherently there anyway.

**Mr. Gauthier:** The fact that you see it there, sir, is a good sign. But I can tell you that a lot of people do not see it there. That you see it there pleases me.

Anyway, let us go on to something else. We will come back to that later on and I will pursue it with you. I do not want staffing functions, which are the Public Service Commission's most important function, to be mixed up in the designation process, which is not their work at all. I want to come to clause 37.

Je pense qu'il y aurait moyen de vivre avec l'amendement à l'article 37 si la version française du sous-alinéa 37(2)a)(i) se lisait comme suit:

(i) du nombre et de la proportion d'agents et d'employés francophones et anglophones. . .

Il faudrait ajouter «et d'employés». On le dit en anglais *English-speaking and French-speaking officers and employees*. En français, il n'est pas question des employés, et je crois qu'il serait nécessaire d'en parler. C'est simplement une proposition que je vous fais.

Pour ce qui est de l'article 82, j'ai un peu de difficulté. J'ai dit la dernière fois que je voulais que tout commentaire, plainte ou suggestion soit fait publiquement. Si je lis bien les articles 82 et 83, en particulier 83, le comité permanent de la Chambre approprié, que ce soit le Comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les langues officielles ou un autre comité, n'est pas mentionné. Afin de faire preuve de transparence et afin que la Chambre des communes et le public canadien soient bien informés, on devrait ajouter un renvoi au paragraphe (1) de l'article 83 proposé, après «Conseil du Trésor». À la fin, où on parle de «la possibilité de présenter au président du Conseil du Trésor leurs observations à cet égard», j'ajouterais «de présenter au président du Conseil du Trésor et/ou au comité permanent approprié leurs observations à cet égard».

S'il était possible d'accepter cela, je pense que vous auriez là une transparence additionnelle qui ferait que les

[Translation]

À mon avis, la désignation du poste est importante. Comme je le disais en français, cette fonction relève de l'employeur. Que l'employeur délègue la dotation à un ministère ou à un fonctionnaire ne lui enlève aucunement la responsabilité. J'aimerais croire que, en fin de compte, le président du Conseil du Trésor est d'accord avec moi: il faut que quelqu'un assume cette responsabilité. Monsieur le ministre, c'est vous qui devez l'assumer. Je vous exhorte donc à examiner cette question et à me faire part de vos observations.

**M. Lewis:** Je demande un renseignement: par «exigences», est-ce qu'on ne comprend pas les exigences présentes ou à prévenir? Il me semble évident que la prise en compte des exigences qui s'imposent objectivement engloberait un aperçu des exigences présentes et à prévenir. Je suis d'accord avec les grandes lignes de vos propos, mais l'ajout que vous proposez me semble superflu.

**M. Gauthier:** Tant mieux si, d'après vous, ces notions se retrouvent déjà dans cet article. Je suis heureux de le savoir; mais tout le monde n'est pas aussi perspicace.

Mais passons. Je reviendrai à cette question plus tard. Je ne veux pas que la dotation—la fonction la plus importante de la Commission de la Fonction publique—soit assimilée à la désignation, une fonction qui ne relève pas du tout de la CFP. J'aimerais passer maintenant à l'article 37.

I think we could live with the amendment to clause 37 if the French version of subparagraph 37(2)a)(i) read as follows:

(i) du nombre et de la proportion d'agents et d'employés francophones et anglophones. . .

We must add *et d'employés*. In English, we read "English-speaking and French-speaking officers and employees". Employees are not mentioned in the French amendment, and I think they should be. This is just a proposal.

I have some trouble with clause 82. At our last meeting, I said that I wanted any comments, complaints or suggestions to be made publicly. If I am correctly reading clauses 82 and 83—particularly clause 83—no mention is made of the appropriate standing committee of the House of Commons, either the Joint Committee of the House of Commons and the Senate on Official Languages or any other committee. So that proceedings are open and so that the House of Commons and the Canadian public are properly informed, we should add a reference in the proposed subsection 83(1) after the words "Treasury Board". At the end of this subsection, after "a reasonable opportunity shall be afforded to interested persons to make representations with respect thereto to the President of the Treasury Board", I would add "and/or to the appropriate standing committee".

If we could accept that, I think that the process would be clearer and that Members of Parliament and Canadian